# EXPORT CONTROL LICENCES & HORIZON EUROPE/EUROPEAN DEFENCE FUND





## **HORIZON EUROPE/EDF & LICENCES: QUEL RAPPORT?**

Compte tenu de la sensibilité du secteur de la défense et des biens à double usage et des enjeux sécuritaires liés à ceux-ci, les porteurs de projet qui bénéficient d'un financement du Fonds européen de défense et, potentiellement dans le cadre d'Horizon Europe, peuvent être amenés à devoir travailler avec des licences militaires et/ou double usage.

Toute demande de renseignement à ce sujet doit être adressée à de la Direction des Licences d'Armes et des Biens et technologies à Double usage du SPW :

licence.dgo6@spw.wallonie.be







PRODUITS MILITAIRES : notamment tous les produits et technologies figurant à la liste commune des équipements militaires de l'union européenne.

PRODUITS À DOUBLE USAGE: Les biens à double usage (BDU) sont des produits tangibles et intangibles lesquels, en vertu de leur nature duale, peuvent avoir une utilisation tant civile que militaire (utilisation à des fins d'armes de destruction massive et de violation des droits de l'homme).



usage civil <u>VS</u> usage militaire







armes chimiques



armes biologiques







Cybersurveillance + violation droits de l'homme







# **QU'EST-CE QU'UNE LICENCE?**

Une licence est une autorisation octroyée par l'autorité compétente qui autorise l'importation, l'exportation (selon les cas) des biens et des technologies énumérés sur des listes de contrôle, après une analyse de risque réalisée par lesdits services compétents.

En Région wallonne, l'autorité compétente pour les autorisations relatives à ces biens et technologies stratégiques est le Ministre-Président, lequel octroie ou refuse les licences sur proposition de l'administration compétente, la Direction des Licences d'Armes du Service public de Wallonie (DLA du SPW).







## **QUAND AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE?**

Vous avez besoin d'une licence dans les cas de figure suivants :

- Vous devez exporter des **produits à double usage énumérés à l'annexe I du règlement 2021/821** en dehors du territoire douanier de l'Union européenne1
- Vous devez exporter des **produits à double usage énumérés à l'annexe IV du règlement 2021/821** d'un Etat membre de l'UE vers un autre Etat membre de l'UE
- Vous devez exporter/importer des produits militaires depuis ou vers la Belgique2
- Vous faites de la recherche liée à des **produits à double usage énumérés à** l'annexe I du règlement 2021/821
- Vous faites de la recherche liée à des produits militaires énumérés à la liste commune des équipements militaires de l'union européenne





#### **CONTACTS**

Direction des Licences d'Armes et des Biens à Double usage

Daphnée PIETERS, Directrice : <u>daphnee.pieters@spw.wallonie.be</u>

Lia CAPONETTI (règlementation et politique)

Tél: 081/232 119

Mail: lia.caponetti@spw.wallonie.be

**Christine MARTIN (gestion des demandes de licence)** 

Tél: 081/649 753

Mail: <a href="mailto:christine.martin@spw.wallonie.be">christine.martin@spw.wallonie.be</a>





